

**Délibération portant approbation du nombre minimum d'étudiants inscrits pour ouvrir
une unité d'enseignement libre dans un parcours de master
pour l'année universitaire 2019-2020**

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Le conseil d'administration réuni le 22 janvier 2020 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve le nombre minimum d'étudiants inscrits pour ouvrir une unité d'enseignement libre dans un parcours de master pour l'année universitaire 2019-2020.**

Membres en exercice : 27

Quorum de présence : 13

Votes exprimés : 25

Dont :

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2020

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

**Délibération fixant le nombre minimum d'étudiants inscrits
pour ouvrir une unité d'enseignement libre
dans un parcours de master
pour l'année universitaire 2019-2020**

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 12 mars 2018 fixant les maquettes des masters pour les années universitaires 2017 – 2018, 2018 – 2019 et 2019 - 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2019 modifiant la délibération en date du 12 mars 2018 pour l'année universitaire 2019 – 2020,

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer un nombre minimum d'étudiants inscrits pour ouvrir une unité d'enseignement libre dans un parcours de master.

Pour l'année universitaire 2019 – 2020, ce nombre est fixé à 8.

Approuvée par le Conseil d'administration de l'ENSSIB du 22/01/2020